

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-030 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION RD421T DU 13 AU 29 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société LA ROUTIÈRE DU MIDI le 10 avril 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier de voirie

ARRETE

Article 1. La circulation sera modifiée du 13 avril au 29 mai 2026, de 08h à 18h, route de l'Eychauda (RD421T)

Article 2. La circulation sera régulée par un alternant automatique ou manuel.

Article 3. Des interruptions totales de la circulation pourront avoir lieu ponctuellement.

Article 4. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise LA ROUTIÈRE DU MIDI, chargée des travaux.

Article 5. Les fouilles éventuelles devront être intégralement recouvertes en dehors des horaires mentionnés en article 1 et la circulation rétablie.

Article 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise LA ROUTIÈRE DU MIDI
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 avril 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

